

Commune d'Avion

23/04/2025

VERDI

**Déclaration de projet valant mise en
compatibilité du PLU**

**Bilan de la concertation préalable de
la population**

**« Projet de centrale photovoltaïque sur l'ancien terroir 76
de la fosse 7 »**

VERDI Conseil
80 rue de Marcq - BP 49
59 441 Wasquehal Cedex
Tél : 03.28.09.92.00

SOMMAIRE

1. Prescription de la procédure de DPMEC du PLU	3
2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION	4
<i>2.1 Diffusion de documents d'information</i>	4
<i>2.2 Articles diffusés dans le bulletin municipal d'Avion</i>	6
<i>2.3 Réunion publique</i>	6
3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APORTEES	8

1. Prescription de la procédure de DPMEC du PLU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 06 avril 2023, la commune d'Avion a prescrit la mise en compatibilité de son Plan local d'Urbanisme avec une déclaration de projet. La commune d'Avion a également fixé les modalités de concertation préalable de la population dans le cadre de la présente procédure.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON D'AVION VILLE D'AVION	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
NUMERO DE Conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32	L'an deux mille vingt-trois, le six Avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean LETOQUART, Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, en suite de la convocation en date du Trente et un Mars deux mille vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
OBJET : 04/2023.07 : Procédure de mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet afin de permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien terriil de la Fosse 7.	ETAIENT PRESENTS : M. LETOQUART Jean, Maire, Mmes et MM. GOSSELIN David, CIOFFI Perrine, DUQUESNOY Cyril, BOUZIANE Zineb, BARANKOWSKI Alan, VERNACK née WILLERVAL Christelle, SAYON Guillaume, PETIT née PONCHANT Brigitte, KOUJANE Brahim, Adjoint au Maire. Mmes et MM. TISON née CARON Danielle, CHERET Pierre, SCHAVON née VAHE Rose-May, LAURENT Marc, GUILLEMANT Gilles, BEUGNET née DUFAY Pascale, LACROIX née LHERBIER Renée, BOURDON Fabrice, SUSZKA Daniel, LOEUILLEUX Linda, RICARD née BEAUVOIS Karim, TISON Sandrine, YAMANI née AÏCHA Fadha, IDYOUSSEF Abdeljalil, FONTAINE Laetitia, TARGOWSKI née WLODARSKI Danielle, Conseillers Municipaux.
	ABSENTS EXCUSÉS : - Monsieur GEST Alex, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame BEUGNET née DUFAY Pascale, - Madame CARON née PARENT Renée, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame BOUZIANE Zineb, - Monsieur DECODINCK Guy, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Monsieur LETOQUART Jean, - Madame APOURCEAU née POLY Cathy, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Madame VERNACK née WILLERVAL Christelle, - Monsieur DOUHI Mohamed, Conseiller Municipal, qui a donné pouvoir à Madame LOEUILLEUX Linda, - Madame OWCZARZAK Dany, Conseillère Municipale, qui a donné pouvoir à Monsieur GOSSELIN David.
	ABSENT -Monsieur SARDO Anthony, Conseiller Municipal.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 7 Avril 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 31 Mars 2023.	Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Danielle TISON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.
Le Maire, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Jean LETOQUART	LA SEANCE EST OUVERTE
	<small>Accusé de réception en préfecture N° 11442023 Date de réception : 11/04/2023 Date de réception en préfecture : 11/04/2023</small>
	Considérant l'intérêt écologique du recours à des énergies renouvelables, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE : DE PRESCRIRE la mise en compatibilité du PLU avec déclaration de projet (avec possibilité de remise en cause du PADD) ; D'INSTAURER une concertation, durant toute la procédure d'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes : -Organisation d'une réunion publique, -Exposition du projet en mairie et mise à disposition d'un cahier de recueil des avis, pendant toute la durée de l'opération (durant les heures d'ouverture), -Insertion d'un avis dans le bulletin municipal, -Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, avec possibilité de recueillir les avis de la population et des associations locales. DE SE RESERVER la possibilité de créer au sein du Conseil Municipal, une commission chargée du suivi de ce projet. D'ASSOCIER les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 132- 10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que les collectivités ou organismes concernés, selon les articles L. 132 -7, L. 132- 9. DE CONSULTER au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi, au titre de l'article L. 132-13, si elles en font la demande. D'AUTORISER M. LE MAIRE à désigner un bureau d'étude spécialisé en urbanisme, conformément au règlement interne des achats publics de la ville et au code des Marchés Publics. Ce prestataire sera chargé de réaliser les études nécessaires et toutes prestations utiles à cette révision allégée du PLU. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Ainsi fait et délibéré à AVION, le 6 Avril 2023.
Le Maire Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin Jean LETOQUART	<small>Accusé de réception en préfecture N° 11442023 Date de réception : 11/04/2023 Date de réception en préfecture : 11/04/2023</small>

04/2023.07

Objet : PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC DECLARATION DE PROJET AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE L'ANCIEN TERRIL DE LA FOSSE 7.

Monsieur Jean LETOQUART, Rapporteur, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser la Française de l'Energie ou tout autre de ses filiales s'y substituant, à installer et exploiter une installation photovoltaïque sur le site du terriil 76 de l'ancienne Fosse 7 (Parcelles cadastrées section BH 64 – ZA B1 – ZA 134- ZA 144 (a et b)), pour une contenance totale de 20 ha 13 a et 33 ca.

Dans le cadre des autorisations préalables à la réalisation de ce projet, la DDTM a informé la Française de l'Energie qu'il était souhaitable de procéder à une modification du PLU pour permettre l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

Il est donc nécessaire de procéder au changement de Zonage au PLU de la Zone Ne (liée à l'exploitation du Terriil) ainsi qu'une petite parcelle classée en zone A, à un passage en zone Np v, permettant l'installation de ces panneaux photovoltaïques, par la procédure de mise en compatibilité du PLU, avec une déclaration de projet.

Cette procédure implique de modifier le PADD qu'inscrivait dans le PLU approuvé en 2016, cette zone du terriil de la Fosse 7 comme pôle de nature secondaire à long terme, ce qui est modifié par l'installation de ces panneaux photovoltaïques.

En application de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, la procédure de mise en compatibilité avec déclaration de projet peut être utilisée dans le cas d'un programme de construction présentant un intérêt général, ce qui est le cas pour ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques.

Cette procédure, qui porte à la fois sur l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU, permet d'apporter tous les changements nécessaires au PLU (avec remise en cause du PADD initial).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 132-5, L. 132 -7, L. 132-8L, 132-10, L. 132-13, L. 151- 11, L. 153-11 L. 153-34,

Vu le Plan Local d'urbanisme de la Ville d'Avion, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016,

Vu la délibération de la Commune n° 2022-04 en date du 3 mars 2022, permettant l'aménagement et l'exploitation d'une installation Photovoltaïque par la « Société Française de l'Energie » sur le site de la Fosse 7,

Vu l'avis FAVORABLE de la commission N° 3, en date du 3 avril 2023,

Considérant l'intérêt de la commune pour le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur son territoire,

Accusé de réception en préfecture
N° 11442023
Date de réception : 11/04/2023
Date de réception en préfecture : 11/04/2023

2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Afin de répondre aux objectifs fixés par la délibération du conseil municipal et, plus largement, pour permettre au plus grand nombre de personnes de s'informer sur le projet de mise en compatibilité du PLU et en amont de la procédure, des moyens de concertation préalable ont été mis en place. Cela concerne les éléments suivants :

- Une réunion publique organisée le samedi 25 janvier : avis de publicité publié le 17 décembre 2024 sur le site de la Commune.
- Une exposition du projet de DPMEC en mairie : Attestations du 26 novembre 2024 précisant que les panneaux d'exposition ont été posés en mairie et la Maison des Habitants.
- Mise à disposition d'un cahier pour recueillir les avis.
- Insertion dans le bulletin municipal : Extrait du bulletin municipal du 13 novembre 2024.
- Insertion dans le bulletin municipal : Extrait du bulletin municipal du 14 décembre 2024.
- Mise en ligne d'informations sur le site de la commune.

2.1 Diffusion de documents d'information

Un document d'information a été diffusé sur le site internet de la ville, et il a été installé des panneaux d'information en mairie et la Maison des Habitants.



Panneaux d'information en mairie



ATTESTATION

Je soussigné, Jean LÉTOQUART, Maire de la ville d'AVION, Vice-Président de l'Agglomération de LENS LIEVIN,

ATTESTE QUE

Les panneaux d'exposition concernant la concertation préalable de la population relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec déclaration de projet en vue de l'implantation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien terroir de la Fosse 7, ont été posés le 26 novembre 2024 à l'accueil de la Mairie et le 22 novembre 2024 à la Maison des Habitants au Quartier de la République.

Pour servir et valoir ce que de droit
AVION le 26/11/2024

Jean LÉTOQUART



Plan local d'urbanisme : deux modifications sont sur les rails

Urbanisme

MON QUOTIDIEN > Actualités > Plan local d'urbanisme : deux modifications sont sur les rails



Une réunion publique a eu lieu en mairie avec comme objectif la modification du PLU (plan local d'urbanisme) concernant deux projets sur le territoire de la commune.

Le premier concerne la future implantation d'une ferme urbaine tournée vers le maraîchage biologique au quartier de la République. Le second, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de l'ancien terroir de la fosse 7

La modification du PLU, qu'est-ce que c'est ?

Le PLU de la ville d'Avion n'est pas un document figé, il a vocation à évoluer pour s'adapter aux nouveaux besoins, prendre en compte les changements de vocation ou d'usage de certains secteurs ainsi que permettre la réalisation de projets dans l'intérêt du territoire.

La ferme urbaine des Anges Gardins, un projet environnemental et social qui prend forme

Les travaux de la ferme urbaine des Anges Gardins, quartier de la République à Avion, ont débuté à la mi-juillet. Ce projet, lancé en 2021 dans le cadre des Quartiers fertiles, doit permettre de relocaliser la production maraîchère tout en ouvrant des possibilités d'emplois sur la commune. Le projet d'agriculture urbaine se situe en frange urbaine à la lisière d'espaces agricoles existants. Il prévoit une surface de 6,6 ha qui offre de multiples possibilités de production. D'après le règlement du PLU, le zonage n'est pas compatible avec l'usage envisagé. C'est pourquoi la commune d'Avion a engagé une procédure de mise en compatibilité du PLU afin de pouvoir permettre l'implantation d'une ferme urbaine dans les règles. La zone concernée par la procédure de mise en compatibilité est classée en zone N1 au PLU «secteur à caractère naturel lié aux loisirs» et doit être reclassée en zone A «zone agricole». Une fois modifié, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU d'Avion ne constituera plus un frein au développement de ce projet, tout en garantissant une prise en compte des enjeux environnementaux et territoriaux de la commune d'Avion.



Un parc photovoltaïque au sol : produire de l'énergie locale et renouvelable

La Ville d'Avion doit également modifier son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur l'ancien terroir de la fosse 7. Le projet de parc photovoltaïque, porté par un opérateur spécialisé, la française de l'énergie, comportera 22000 panneaux sur 12,5 hectares. La zone concernée par la procédure de mise en compatibilité est classée en zone Ne au PLU « secteur à caractère naturel lié à l'exploitation du terroir » et doit être reclassée en zone Npv « secteur à caractère naturel destiné à l'implantation d'un projet de panneaux photovoltaïques » afin de pouvoir permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque dans les règles.

[← Retour à la liste](#)



Ville d'Avion

Mairie d'Avion

Place Duclos
62210 Avion

Tel : 03 21 79 44 79

Horaires

Lundi : 13h30 - 17h30

Mardi au vendredi :
09h30 - 12h00 et de 13h45 - 17h30

Réseaux sociaux



Information sur le site internet de la commune

2.2 Articles diffusés dans le bulletin municipal d'Avion



Nouveauté

UN CITY STADE À PINCHONVALLES

Un nouveau terrain de sports extérieur de 300 m² est en cours de réalisation au cœur de la cité Pinchonvalles. Il sera accessible pour tous les habitants et notamment les jeunes pour pratiquer des activités physiques telles que le football. Ce nouveau lieu favorisera, sans aucun doute, des rencontres et des échanges au sein du quartier. À côté du futur "city stade", une aire de fitness de 60m² sera également accessible pour le plus grand bonheur des sportifs de tous âges. La fin des travaux est prévue pour fin décembre 2024.

PLU
Avis d'enquête publique

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

A partir de 20 novembre les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête : celui de la ferme urbaine et celui de l'installation de panneaux photovoltaïques. Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une version dématérialisée des projets est consultable sur le site internet de la commune : www.ville-avion.fr
Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10H AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE**

Retrouvez les détails des modifications proposées sur le volet "FERME URBAINE" en flashant ce QR Code.

Retrouvez les détails des modifications proposées sur le volet "Panneaux photovoltaïques" en flashant ce QR Code.

Réunions publiques

LA CONCERTATION : UN INDISPENSABLE AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES HABITANTS

Réunions publiques, diagnostics en marchant, réunions de restitution : cette fin d'année a été particulièrement dense en temps d'échanges entre les élus et les habitants concernés par des aménagements de voirie dans leur quartier.



Partant du principe que ce sont les mieux placés pour trouver des solutions adaptées à leurs besoins et aux problématiques rencontrées, la municipalité met un point d'honneur à associer ses habitants aux réflexions d'aménagement. Plusieurs rencontres sont souvent nécessaires pour trouver la solution qui convienne au plus grand nombre.

Actuellement, les projets d'aménagement de l'espace public sur lesquels travaillent le maire, les élus et ses équipes visent principalement à renforcer la sécurité. Objectif : faire cohabiter piétons, cyclistes et automobilistes.

Rue Pierre Semard les travaux, fruits de la concertation avec les habitants, débuteront premier semestre 2025.

Les habitants des rues de Varsovie, Skłodowska, Polonais, Katowice seront quant à eux amenés à se positionner sur plusieurs options lors d'une prochaine réunion de restitution.

Quartier du Porterlain, l'étude sur l'aménagement d'une aire ludique se poursuit. Enfin, les habitants du Boulevard Henri Martel ont rendez-vous sur place avec les représentants de la ville pour un diagnostic en marchant qui permettra d'envisager la meilleure option. Toutes les options évoquées par les habitants sont discutées et étudiées, pour aboutir à une solution efficace et durable.



▲ Les habitants du Porterlain réceptifs



▲ Les riverains de la rue Pierre Semard à l'écoute

Avis d'enquête publique



MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Depuis le 20 novembre les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête : celui de la ferme urbaine et celui de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une version dématérialisée des projets est consultable sur le site internet de la commune : www.ville-avion.fr

Une réunion publique sera organisée :

SAMEDI 25 JANVIER 2025 À 10H AU SOUS-SOL DE LA MAIRIE

Contact : Service Urbanisme
03 21 79 44 79

2.3 Réunion publique

Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10h en mairie.**

Depuis le 20 novembre 2024, les habitants qui le souhaitent sont invités à donner leur avis sur le projet de modifications du PLU (Plan local d'Urbanisme) de la commune.

Deux projets sont concernés par l'enquête :

- celui de la ferme urbaine
- celui de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Un registre est à la disposition du public en mairie, au service urbanisme aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Une réunion publique sera organisée : **SAMEDI 25 JANVIER À 10H AU SOUS-SOL EN MAIRIE**

Une version dématérialisée des projets est téléchargeable ci-dessous :

Avis enquête publique-PLU- ferme-urbaine.pdf

Télécharger

Taille: 6.29 Mo Extension: pdf Publié le 17 Déc. 2024

Avis enquête publique- PLU- panneaux photovoltaïques.pdf

Télécharger



Photo de la réunion publique

Compte rendu de la réunion publique : La réunion a eu lieu le samedi 25 janvier à 10h à la mairie.

Étaient présents :

- Monsieur Jean LETOQUART, Maire.
- Monsieur Alain BARANOWSKI, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme.
- Madame Caroline CALVIN, Directrice Générale des Services.
- Monsieur Bruno CAPY, Responsable du Service Urbanisme.
- Monsieur Cyril DESTAEBEL, service informatique.
- Monsieur Yann FOUANT, Directeur Projets de la Française de l'Energie.
- 5 habitants de la Ville d'AVION (Quartier de Pinchonvalles, de l'Artésienne et de la République).

Présentation :

Monsieur le Maire introduit la réunion en présentant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien teruil de la Fosse 7, explique les raisons de la mise en œuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et présente les détails de cette procédure ainsi que le planning prévisionnel.

Monsieur le Maire explique ensuite que le teruil est en cours de remise en état par la société Eiffage dont la fin d'exploitation du site est fixée au 31 décembre 2025. Cet ancien teruil qui ne présente pas d'intérêt particulier pour la commune risquait d'être squatté et d'engendrer une charge d'entretien pour la commune (sécurisation du site, ...). Les élus ont donc souhaité y développer un projet transitoire et vertueux au niveau écologique.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à Monsieur Yann FOUANT, Directeur Projets de la Française de l'Energie/Gazonor, entité chargée de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancien teruil. Monsieur FOUANT présente sa société, explique leurs activités et présente le projet. Il explique que le teruil comporte des puits, trous. Le projet sera invisible puisqu'un merlon d'une hauteur de 2 à 3 mètres sera installé autour du périmètre. Le corridor écologique est retravaillé et conservé, ainsi que les parties boisées et la marre d'eau. Une butte sera conservée et appelée « Teruil du souvenir ».

Questions :

Les principales questions des habitants sont reprises ci-dessous. Il est à noter que leurs contributions ne portent pas spécifiquement sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, mais plus sur le projet en lui-même ainsi qu'un autre projet porté par la ville qui est celui de la création d'un Réseau de Chaleur Urbain avec récupération de la chaleur fatale issue de l'exploitation du gaz de mine par la société Gazonor sur le territoire de la Ville d'AVION.

- Est-ce que les particuliers peuvent se raccorder au Réseau de Chaleur Urbain : non, seuls les bailleurs ou éventuellement la Cité du Bouvier, classée ERBM est propriété de Maisons et Cités peuvent se raccorder au réseau de chaleur urbain.
- A qui est revendue l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques : elle repart dans le réseau.

3. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES QUESTIONS ABORDEES AU COURS DE LA CONCERTATION ET REPONSES APPORTEES

Cette partie du bilan a pour objectif de récapituler les principales observations formulées lors de la concertation préalable de la population et les réponses apportées dans le cadre de la DPMEC du PLU.

- **Registre mis à disposition en mairie** : La commune n'a reçu aucune remarque.
- **Une réunion publique le 25 janvier 2025** : une question a été posée par les personnes présentes, elle porte sur les modalités de revente de la production de l'énergie du projet photovoltaïque. Il n'y a pas d'incidence sur le dossier de DPMEC du PLU.

La concertation préalable a permis à la population de s'exprimer en amont de la procédure et d'obtenir des réponses aux interrogations techniques concernant la réalisation du projet.

Les modalités de concertation mises en œuvre permettent de dresser un bilan favorable dans la mesure où l'ensemble des questions abordées ne remettent pas en cause la procédure de DPMEC du PLU de la commune d'Avion.

Considérant qu'aucune observation n'a remis en cause le projet et considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation, il est décidé de clore ladite concertation, et de ne pas apporter de modification au dossier de DPMEC du PLU d'Avion.